



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le : 11/12/2024

Et

Publication ou notification du :

11/12/2024

L'an 2024, le 10 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 27/11/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2024.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALOUZAT Alain à Mme PACTON Stéphanie, M. CAPOIS Guillaume à M. VALENTE Vitor, M. DE FARIA CASTRO Custodio à M. HAGARD Stéphane, Mme DUWEZ Nathalie à Mme CERCEAU Christelle, M. KECK Frédéric à Mme LOTT Myriam, Mme SCHAPPACHER Karine à Mme MOURICHON Véronique

A été nommé(e) secrétaire : Mme PACTON Stéphanie

C2024_48 – Adhésion à la convention de participation " Prévoyance " souscrite par le CDG 77

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu la délibération C2023_32 du 27 septembre 2023 relative à l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024.

Monsieur le Maire **rappelle** que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

.../... (suite de la délibération n°C2024_48)

Par délibération C2023_32 du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal avait **décidé** d'adhérer à l'unanimité à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le CDG 77 et de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2024 la participation financière pour les agents qui sollicitent un contrat auprès de la MNT. Il avait été choisi alors, la formule comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et 40 % du régime indemnitaire.

Or, à compter du **1^{er} janvier 2025**, la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net devient obligatoire, conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022. En conséquence, la seule formule applicable de plein droit à l'ensemble des adhérents comprendra la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et 40 % du régime indemnitaire + la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garantie proposée est la suivante :

- La formule 2 (*obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025*) comprenant la garantie « incapacité temporaire de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et 40% du régime indemnitaire net + la garantie « Invalidité permanente » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 est basée sur un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€ par mois par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT et de sélectionner la formule 2, obligatoire au 1^{er} janvier 2025,
- Que le contrat souscrit aura un caractère facultatif,
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- De **fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention « Prévoyance » à compter du **1^{er} janvier 2025**,

.../...

.../... (suite de la délibération n°C2024_48)

- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'**inscrire** au budget primitif 2025 chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Secrétaire de séance,
Stéphanie PACTON

A Bourron-Marlotte, le 11/12/2024



Le Maire,
Vitor VALENTE